

Décision

Générale

colonial

Décision n° 638 accordant une gratification de 5.000 francs à Mme Thomas.

n° 638

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial

Sur la proposition du directeur du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sur la proposition du directeur du service des travaux publics, une gratification de cinq mille francs (5.000 francs), est accordée à Mme Thomas (Geneviève), dame dactylographe auxiliaire de 2e catégorie, pour service rendu en dehors des obligations permanentes de son emploi. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.